



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRÊTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Brétigny-sur-Orge

Réf. : 2026-210

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-287 du 9 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 26.040 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération exerce les compétences en matière d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par Cœur d'Essonne Agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté d'agglomération, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police afférents,

Considérant qu'à cette fin, ils doivent notifier leur opposition au président de Cœur d'Essonne Agglomération,

ARRÊTE

Article 1er : Les pouvoirs de police spéciale ne sont pas transférés au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, en matière :

- D'assainissement des eaux usées ;
- De collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- De création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260907-ARRETE2026-210-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

- De voirie, tant en ce qui concerne la circulation et le stationnement qu'en ce qui concerne les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- D'habitat, en ce qui concerne la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État. Une copie du présent arrêté sera également notifiée au Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Monsieur le Trésorier Principal de la commune et notifié à l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 7 septembre 2026

Nicolas MURAIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à M. le Maire dans un délai de deux à compter de sa publication ou sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai à compter de sa publication ou sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Versailles ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, étant précisé que le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux et que l'absence de réponse dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet.



Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260907-ARRETE2026-210-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026